

## Règlement intérieur de l'ADA Bretagne Commission apiculture du GIE Elevages de Bretagne

### 1 – Préambule

La Commission Apiculture est une commission constituée au sein du GIE Elevages de Bretagne.

Au travers de cette commission, le GIE Elevages de Bretagne est reconnu par les pouvoirs publics comme ADA (Association de Développement de l'Apiculture) pour la région Bretagne.

De fait, par abréviation, la commission apiculture du GIE Elevages de Bretagne est dénommée ADA Bretagne dans le présent document.

A ce titre, l'ADA Bretagne a pour principales fonctions :

- de définir et proposer les actions de développement, à conduire par le GIE Elevages de Bretagne, et assurer le suivi de leur mise œuvre, et, notamment :
  - Actions techniques et technico économiques : appui, conseil, intervention, accompagnement, formation, information...
  - Animation
  - Communication, diffusion
  - Etudes et expérimentations
  - ...

Ces actions peuvent se rapporter d'une manière générale à l'abeille et à l'apiculture : installation, techniques de production, d'élevage et de sélection, références technico économiques, santé des abeilles, environnement, démarche qualité et de commercialisation...

Les bénéficiaires de ces actions sont les apiculteurs professionnels, à titre principal et pluriactif exerçant en Bretagne, leurs conjoints collaborateurs et leurs salariés, ainsi que les porteurs d'un projet professionnel en apiculture.

- de réunir tous les apiculteurs de la région en regroupant dans leur diversité les structures apicoles qu'elles soient professionnelles, pluriactives ou de loisirs, afin d'organiser la concertation entre elles sur tous les sujets communs.
- de représenter les apiculteurs professionnels auprès des instances régionales (collectivités, administrations, organisations agricoles, scientifiques et techniques...) ou nationales (ministère, institut technique, ADA France...) pour les questions ayant trait à l'apiculture.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir la composition et les modalités de fonctionnement de l'ADA Bretagne.

## 2 – Composition des collèges – Qualités et obligations de leurs membres

L'ADA Bretagne est constituée de trois collèges :

- [Collège des Structures Apicoles](#)

Ce collège est constitué des membres suivants :

- Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Bretagne (SAPB)
- Syndicat Apicole l'Abeille Bretonne 22
- Syndicat l'Abeille finistérienne
- Syndicat des Apiculteurs d'Ille et Vilaine et de Haute Bretagne
- Syndicat des Apiculteurs du Morbihan
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Côtes d'Armor
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Finistère
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Ille et Vilaine
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Morbihan
- Association Conservatoire de l'Abeille Noire Bretonne (ACANB)

- [Collège des Apiculteurs Professionnels](#)

Ce collège est constitué des membres suivants :

- **Apiculteurs cotisants AMEXA**, dont l'apiculture constitue l'activité principale
- **Apiculteurs possédant au minimum 50 ruches** :
  - cotisants AMEXA dont l'apiculture constitue une activité secondaire
  - cotisants ATEXA (pluriactifs) exerçant ou non une autre profession
- **Porteurs d'un projet professionnel en apiculture**, qui a eu un rendez-vous avec le point accueil installation (PAI)
- **Apiculteurs retraités possédant au minimum 50 ruches**

- [Collège des Structures Partenaires](#)

Ce collège est constitué des membres suivants :

- **Toute personne morale** souhaitant soutenir les actions de l'ADA Bretagne (collectivité, établissement d'enseignement, fondation, organisation professionnelle...)

La qualité de membre du Collège des Structures Partenaires ne peut être obtenue qu'après avis favorable du Comité de Gouvernance de la Commission Apiculture.

- [Qualités et obligations communes à tous les membres des collèges](#)

Tout membre d'un collège est tenu d'accepter et de respecter le présent règlement intérieur.

Quel que soit le collège, la qualité de membre de ce collège n'est effective qu'après réception, dans le délai fixé par l'appel à contribution, d'une contribution annuelle versée au GIE Elevages de Bretagne (cf. 4 - Contribution des membres des collèges).

### 3 – Comité de gouvernance

L'ADA Bretagne dispose d'un comité de gouvernance :

- Rôle

Le comité de gouvernance prend toutes les décisions dans les limites de ses compétences. Il a notamment pouvoir pour :

- proposer les programmes d'activités annuels, et assurer le suivi de leur mise en œuvre,
- constituer des groupes de travail ou commission thématiques, et désigner l'un de ses membres ou une personne de son choix pour en être référent,
- proposer des modifications du règlement intérieur.

- Composition

Le comité de gouvernance de l'ADA Bretagne est constitué de représentants des différents collèges :

Collège	Nombre de représentants au comité de gouvernance
Structures apicoles	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 pour les 4 GDSA départementaux</li><li>- 1 pour les 4 Syndicats départementaux</li><li>- 2 pour le SAPB</li></ul> <p><i>Ces quatre représentants doivent être également membres, à titre individuel, du Collège des apiculteurs professionnels.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 pour l'ACANB.</li></ul> <p><i>Ce représentant doit de préférence être également membre, à titre individuel, du Collège des apiculteurs professionnels. S'il n'est pas possible de répondre à ce critère, l'ACANB pourra désigner un de ses adhérents motivés.</i></p>
Apiculteurs professionnels	<p>8 répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au moins un apiculteur/département</li><li>- au moins 4 apiculteurs cotisants AMEXA</li><li>- au maximum 2 apiculteurs possédant au minimum 50 ruches (activité secondaire ou cotisant ATEXA)</li><li>- au maximum 2 porteurs de projet en apiculture</li></ul>

Le collège des Structures Partenaires n'a pas de représentant au comité de gouvernance.

- Désignation des représentants

Chaque représentant est désigné par son collège. Une personne ne peut détenir qu'un seul siège de représentant même s'il peut être potentiellement désigné par plusieurs collèges.

*Collège des Structures Apicoles*

Les représentants du collège Structures Apicoles sont notifiés à l'ADA Bretagne par écrit par les structures qu'ils représentent.

*Collège des Apiculteurs Professionnels*

Les représentants du collège Apiculteurs Professionnels sont désignés par élection lors d'une réunion du collège des apiculteurs professionnels.

*Conditions communes aux 2 collèges*

Les représentants sont désignés pour un mandat de 3 ans.

Tout représentant sortant peut réintégrer le comité de gouvernance, dans la limite de ne pas cumuler plus de 3 désignations d'affilée ou 9 années d'affilée au sein du comité de gouvernance.

Les fonctions de représentant au sein du comité de gouvernance ne sont pas rémunérées.

- Désignation du président et du vice-président

Le comité de gouvernance élit, tous les trois ans, un président et un vice-président du comité de gouvernance, tous deux obligatoirement apiculteurs cotisants à l'AMEXA.

- [Fonctionnement](#)

Au sein du comité de gouvernance, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de vote égalitaire, la voix du Président est prépondérante.

Le comité de gouvernance se réunit autant que de besoin sur convocation du Président. Il peut se réunir par visioconférence ou réunion téléphonique.

- [Articulation avec le GIE Elevages de Bretagne](#)

#### *Représentation*

Les structures apicoles membres du GIE Elevages de Bretagne (Association de Défense Sanitaire des Abeilles du Grand Ouest (ADSAGOB), Fédération Apicole de Bretagne et des Pays de la Loire (FABPL) et SAPB), désignent leur représentant au Conseil d'Administration du GIE Elevages de Bretagne. Ce représentant au GIE doit être :

- 1) membre du comité de gouvernance de l'ADA Bretagne
- 2) apiculteur affilié AMEXA

#### *Validation du règlement intérieur*

Le Conseil d'Administration du GIE Elevages de Bretagne, sur proposition du comité de gouvernance de l'ADA Bretagne, valide le présent règlement intérieur.

## 4 – Contributions des membres des collèges

Une contribution annuelle est versée au GIE Elevages de Bretagne, par les membres de chaque collège. Sa tarification est spécifique à chaque collège. Elle est fixée et révisée chaque année sur proposition du comité de gouvernance et validée par ce dernier. La contribution est due pleine et entière à tout moment de l'année.

## 5 – Réunion plénière annuelle des 3 collèges et réunions du collège des apiculteurs professionnels

- [Réunion plénière annuelle](#)

Les membres des trois collèges se réunissent, au moins une fois par an, lors d'une réunion plénière.

Cette réunion se tient sur convocation du comité de gouvernance, qui en aura également dressé l'ordre du jour. Elle a pour objectif d'informer sur les actions réalisées et le programme d'action prévisionnel, et de prendre l'avis de l'ensemble des membres des trois collèges.

A cette réunion plénière annuelle, peuvent être invités les partenaires de l'ADA Bretagne (Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, DRAAF, GDS Bretagne...).

- [Réunions du collège des apiculteurs professionnels](#)

Les membres du collège des apiculteurs professionnels se réunissent plusieurs fois par an. Ce collège fixe annuellement la fréquence de ces réunions ainsi que leurs objectifs (échanges techniques, intervention, bilan des actions, programmation des prochaines réunions apiculteurs professionnels, choix des thèmes de formation...).

Cela peut-être également l'occasion d'élire les représentants de ce collège, au sein du comité de gouvernance.

## 6 – Affiliation

Le GIE Elevages / ADA Bretagne peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sur proposition du comité de gouvernance et après validation des instances du GIE.

Il adhère actuellement à l'ITSAP – institut de l'abeille et de la pollinisation, et à ADA France – Réseau national de développement apicole.